



**ACADÉMIE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Recteur de la région académique d'Île-de-France,
recteur de l'académie de Paris,
chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France**

Division du Personnel Enseignant

Bureau DPE2

Affaire suivie par :

Sarah NICOLAS

Tél : 01 44 62 43 09

Mél : ce.dpe2@ac-paris.fr

12, Boulevard d'Indochine

CS 40 049

75933 Paris Cedex 19

Paris, le 13 février 2024

Le recteur de la région académique d'Île-de-France,
recteur de l'académie de Paris,
chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France

à

Mesdames et Messieurs les cheffes, chefs
d'établissement,
Mesdames et Messieurs les directrices, directeurs de
CIO

24AN0035

Objet: Evaluation professionnelle des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation pour l'année scolaire 2023/2024.

Texte de référence :

Arrêté du 29 août 2016 relatif à l'évaluation professionnelle des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale

Calendrier : Retour des notices d'évaluation **le 30 mars 2024.**

Pièces jointes :

- 4 notices d'évaluation : enseignement, documentation, vie scolaire, PsyEN

Je vous invite à procéder à l'évaluation des personnels enseignants, documentalistes, CPE et PsyEN non-titulaires à l'aide des fiches d'évaluation ci-jointes.

Il vous appartient de compléter la grille d'évaluation et de formuler une appréciation globale sur la manière de servir de l'agent en utilisant les différents critères permettant de la qualifier (assiduité, ponctualité, efficacité, autorité, rayonnement, comportement général...).

Lorsqu'un agent exerce ou a exercé simultanément ou successivement dans plusieurs établissements, il convient de procéder à son évaluation en relation avec les autres chefs d'établissement concernés. Par ailleurs, il est fortement recommandé que soit proposé et organisé un entretien avec l'agent, dans le cadre de cette campagne, afin de dialoguer avec l'intéressé autour des différents items.

Il vous est également demandé d'émettre un avis, favorable, réservé ou défavorable, sur la prolongation ou le renouvellement du contrat :

- **En cas d'avis défavorable**, celui-ci doit être motivé de manière circonstanciée dans le cadre prévu pour l'appréciation du chef d'établissement sur la manière de servir et porté à la connaissance de l'agent, qui devra le viser pour attester qu'il en a bien pris connaissance. Dans l'éventualité où celui-ci refuserait d'émarger, il vous est demandé de le mentionner sur la notice et qu'un autre personnel alors présent puisse en attester (mention et signature également).
- **En cas d'avis favorable**, l'agent concerné pourra être affecté à nouveau dans votre établissement à la prochaine rentrée scolaire.

Il convient donc de veiller tout particulièrement à la concordance de l'appréciation que vous rédigerez avec l'avis que vous émettrez.

En effet afin d'anticiper au mieux les renouvellements des agents contractuels et de constituer un vivier pour la rentrée prochaine, nous vous remercions de bien vouloir apporter un soin particulier à la rédaction de ces notices et à la date de retour.

Ainsi nous serions en mesure, sous réserves des évaluations, de procéder à la signature de contrats dès le 1^{er} juillet 2024.

Je vous rappelle que l'évaluation professionnelle doit également porter sur **les besoins de formation de l'agent en rapport avec ses missions**, les compétences qu'il doit acquérir et ses projets de préparation aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique. Cette évaluation permet donc un regard global sur le parcours et les possibilités d'évolution.

Agents non titulaires en CDI :

En ce qui concerne les agents non titulaires en CDI, il vous appartient de me communiquer uniquement une évaluation sur leur manière de servir.

Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir les notices d'évaluation dûment complétées et dont un exemplaire aura été remis préalablement par vos soins aux intéressés :

Avant le 30 mars 2024

Attention vous devez transmettre uniquement les évaluations par mail, un fichier PDF par agent. Toute autre forme ou format de transmission sera rejeté.

- Par courriel à l'adresse mail : ce.dpe2@ac-paris.fr, merci de nommer le fichier de la façon suivante :
Nom_prénom_code discipline

Je vous précise par ailleurs que l'avis des corps d'inspection est sollicité en parallèle et fait l'objet d'une circulaire dédiée.

Je vous remercie par avance de votre collaboration.

Pour le Recteur de la région académique Ile-de-France,
Recteur de l'Académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-France
et par délégation,
La Secrétaire Générale de l'enseignement scolaire,
Le Directeur des Ressources Humaines
signé
Thibaut PIERRE

Bureau

Tél : 01 44 62 43 09

Mél : ce.dpe2@ac-paris.fr

12 boulevard d'Indochine, CS 40 049, 75933 Paris Cedex 19